



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catégorie A

Question écrite n° 107890

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la situation des ingénieurs des travaux publics de l'État (TPE). Ces ingénieurs ont su prouver leur importance en mettant leurs compétences et leur savoir-faire au service de l'État et des collectivités territoriales. Ainsi, ils sont intervenus au niveau départemental et infra-départemental, en matière de risques et gestion de crise, d'urbanisme, d'aménagement, de sécurité routière, de logement d'habitat, de politique de la ville d'environnement, d'eau, de routes, transports... Aujourd'hui, cette présence indispensable des ingénieurs des TPE est remise en cause du fait de la réorganisation des services liée à la modernisation de la fonction publique. Les ingénieurs attendent donc la mise en place d'une réforme salubre qui viendrait pérenniser leur présence sur des postes d'encadrement supérieur et faciliterait leur mobilité inter-fonctions publiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur le sujet. la situation des ingénieurs des travaux publics de l'État (TPE). Ces ingénieurs ont su prouver leur importance en mettant leurs compétences et leur savoir-faire au service de l'État et des collectivités territoriales. Ainsi, ils sont intervenus au niveau départemental et infra-départemental, en matière de risques et gestion de crise, d'urbanisme, d'aménagement, de sécurité routière, de logement d'habitat, de politique de la ville d'environnement, d'eau, de routes, transports... Aujourd'hui, cette présence indispensable des ingénieurs des TPE est remise en cause du fait de la réorganisation des services liée à la modernisation de la fonction publique. Les ingénieurs attendent donc la mise en place d'une réforme salubre qui viendrait pérenniser leur présence sur des postes d'encadrement supérieur et faciliterait leur mobilité inter-fonctions publiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Le décret n° 2005-1727 du 30 décembre 2005 a fixé les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'État, en application des dispositions de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Il dresse ainsi les principes généraux d'homologie entre corps et cadres d'emplois d'accueil, après une comparaison approfondie des carrières détenues dans la fonction publique de l'État et celles des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Afin de faciliter l'accueil en détachement des ingénieurs d'État, des échelons provisoires ont été mis en place et ne sont accessibles qu'aux agents de l'État concernés par la décentralisation, au moment où ils accèdent au cadre d'emplois, puis, une fois intégrés, à l'occasion de leur avancement d'échelon ou de grade. Ils ont permis l'accueil des ingénieurs de l'État détachés dans des emplois fonctionnels d'ingénieurs en chef des travaux publics de l'État et qui n'ont pas changé de fonction à l'occasion du transfert. Par ailleurs, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique est venue faciliter la mobilité interfonctions publiques en diversifiant les outils de mobilité disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107890

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4671

Réponse publiée le : 7 juin 2011, page 6053